



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2022_73_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et Madame PENELON Laurence

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Madame PENELON Laurence – 45, rue de Louvasset – 38500 VOIRON :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités d'une prestation musicale à l'occasion de la journée festive des Têtes Blanches à destination des personnes âgées de la commune de Vif, dans les locaux de la salle polyvalente « Louis Maisonnat » – 43, rue du 19 mars 1962 – 38450 Vif.

La prestation se déroulera le samedi 10 décembre 2022 de 12h00 à 18h00.

Le coût total de la prestation sera de 800 € (huit cent euros) et comprend :

- L'arrivée à 10h00 pour montage matériel son et balance
- L'animation musicale avec un musicien et deux chanteuses
- La sonorisation et les frais de transport

Les trois repas des artistes seront pris en charge par le CCAS.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 19 octobre 2022

Par délégation du Conseil d'Administration
Le Président du CCAS
Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.